

Mise en place par l'Ifcic d'un fonds d'avances remboursables participatives aux entreprises de presse

L'Institut pour le financement du cinéma et des industries Culturelles (Ifcic), vient de mettre en place un « fonds d'avances remboursables participatives aux entreprises de presse ». Pour rappel, l'établissement de crédit a pour mission, grâce aux fonds qui lui ont été confiés par le ministère de la Culture et de la Communication, de faciliter le financement bancaire, en garantissant les établissements de crédits pouvant accorder des prêts aux entreprises culturelles. L'annonce de la création de ce nouveau fonds fait suite à la signature d'une convention le 23 avril dernier entre l'Ifcic et les ministères de la Culture et de l'Économie et des Finances. Ce fonds est dédié à l'accompagnement des opérations de transmission ou de création d'entreprises éditrices de publications de presse. Sont éligibles les entreprises établies en France, répondant aux critères de la Pme européenne et éditrices d'une publication quotidienne ou assimilée d'information politique et générale. Les avances sont octroyées dans la limite d'un encours maximum de 200 000 euros par entreprise. L'Ifcic a également mis en place un « fonds de garantie en faveur des entreprises de presse » qui concerne les concours bancaires ayant pour objet le financement d'actions de modernisation au sens du « fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale » : augmentation de la productivité, amélioration et diversification de la forme rédactionnelle des publications, diffusion des publications, par des moyens modernes, auprès de nouvelles catégories de lecteurs? Les dossiers seront examinés par un comité d'experts (professionnels issus du secteur de la presse) puis soumis à un comité d'engagement composé de banquiers. Plus d'informations sur www.ifcic.fr.